

---

**DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DE SES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU  
1ER JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2019, POUR L'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC.  
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 ET DU 1ER JANVIER 2022.**

**Dossier R-4122-2018 Phase 5**

---

**Obligation de Gazifère**

**Question 1**

**Référence :**

- (i) B-0363, p. 3
- (ii) B-0363, p. 4

**Préambule :**

- (i)

**Analyse des clients ayant un pourcentage au-dessus de 1,50 %**

<b>Client</b>	<b>Résultat réel pour l'année 2020</b>	<b>Pourcentage choisi par le client</b>	<b>Date de la signature du contrat</b>
<b>1</b>	1,64 %	10 %	18 novembre 2020
<b>2</b>	1,64 %	1 %	18 octobre 2020
<b>3</b>	1,64 %	1 %	23 octobre 2020
<b>4</b>	1,64 %	50 %	24 novembre 2020
<b>5</b>	1,81 %	5 %	15 novembre 2020
<b>6</b>	1,84 %	1 %	19 octobre 2020
<b>7</b>	1,87 %	1 %	18 octobre 2020
<b>8</b>	1,91 %	1 %	21 octobre 2020
<b>9</b>	1,97 %	30 %	23 novembre 2020
<b>10</b>	1,97 %	2 %	4 novembre 2020

(ii)

Solde du CER à socialiser (\$)	Volumes 2020 associés à la consommation de la clientèle assujettie (m <sup>3</sup> )	Taux de socialisation du GNR 2020 (\$/m <sup>3</sup> )
1 235 527,31 \$	187 956 319 m <sup>3</sup>	0,0066 ¢/m <sup>3</sup>

**Questions :**

- 1.1 Pour les dix clients en préambule (i), veuillez présenter le calcul de la colonne « Résultat réel pour l'année 2020 ».
- 1.2 Veuillez expliquer qu'un client puisse avoir un pourcentage réel supérieur à son pourcentage choisi.
- 1.3 Veuillez indiquer si Gazifère propose d'appliquer la règle d'arrondissement pour l'année 2020 de manière exceptionnelle ou si elle entend maintenir cette règle de manière permanente.
- 1.4 À la référence (ii), veuillez clarifier l'unité de mesure du taux de socialisation du GNR en 2020.

**Allocation des coûts**

**Question 2**

**Référence :**

- (i) B-0388, GI-90, Document 1, p. 4, Tableau 1
- (ii) B-0385, GI-79, Document 2.1, p. 2, ligne 6
- (iii) B-0385, GI-79, Document 2.1, p. 2, ligne 2
- (iv) B-0333, GI-44, Document 2.1, p. 2, ligne 2
- (v) B-0385, GI-79, Document 2.1, p. 21
- (vi) B-0333, GI-44, Document 2.1, p. 21
- (vii) B-0385, GI-79, Document 2.1, p. 28
- (viii) B-0385, GI-79, Document 2.1, p. 24

**Préambule :**

Pour 2021, les ratios revenus/coûts en distribution des tarifs 1 et 2 sont de 1.14 et 0.96 2021 (i). Pour 2022, ces ratios passent à 1.04 et 1 respectivement (ii).

Cette variation importante des ratios est le résultat d'une allocation de coût proportionnellement beaucoup plus importante au tarif 1 en 2022. À partir des références (iii) et (iv), la FCEI compile le tableau suivant

	2021	2022	Variation
Tarif 1	6299	8355	33%
Tarif 2	21014	23467	12%
Tarif 3	14	16	18%
Tarif 4	81	109	36%
Tarif 5	379	520	37%
Tarif 9	422	667	58%

On peut observer que le coût alloué au tarif 1 en 2022 est de 8 354,5 k\$ contre 6 298,9 k\$ en 2021, soit une hausse de 33% alors que la hausse du coût alloué au tarif 2 n'est que de 12%.

Les questions de la FCEI visent à clarifier quels sont les déterminants principaux de ces variations et dans quelle mesure ceux-ci sont transitoires ou permanents.

### **Questions :**

- 2.1 Veuillez commenter sur l'évolution rapide du ratio revenus / coûts au tarif 1 entre 2021 et 2022 en élaborant sur ses causes et sur sa nature transitoire ou permanente.
- 2.2 Relativement aux références (v) et (iv), veuillez expliquer la variation à la baisse importante de la colonne 6 (A&G overhead) entre 2021 et 2022 pour les lignes 5.1 à 5.7.
- 2.3 Veuillez réconcilier le montant de 706 k\$ qui se trouve à la ligne 4.3 (DSM Direct +Fee) de la référence (vii) avec le montant de -145 k\$ qui se trouve à la ligne 6, colonne 12, de la référence (viii) en indiquant la source du montant pour les frais (Fee). Veuillez de plus expliquer en justifiant de manière détaillée l'allocation de cette rubrique entre les tarifs à la référence (vii).

### **Question 3**

#### **Référence :**

- (i) B-0385, GI-79, Document 2.1, p. 10
- (ii) B-0385, GI-79, Document 2.1, p. 24
- (iii) B-0333, GI-44, Document 2.1, p. 10
- (iv) B-0333, GI-44, Document 2.1, p. 24

**Préambule :**

Pour 2021, la FCEI note que la référence (iii) présente un coût de 26 021,9 k\$ à sa ligne 1, lequel est ventilé entre les différentes colonnes incluant un montant de 599,7 k\$ à sa colonne 10. Elle note également que la ligne correspondante à la référence (iv) présente des valeurs nulles.

Pour 2022, la FCEI note que la référence (i) présente un coût de 36 796,9 k\$ à sa ligne 1, lequel est ventilé entre les différentes colonnes incluant un montant de 696,6 k\$ à sa colonne 10. Elle note également que la ligne correspondante à la référence (iv) présente des valeurs nulles sauf pour les colonnes 1 et 10 où le montant de 696,6 k\$ est maintenu.

**Questions :**

- 3.1 Veuillez indiquer à quoi correspond le montant de 599,7 k\$ observé à la référence (iii).
- 3.2 Veuillez indiquer à quoi correspond le montant de 696,6 k\$ observé à la référence (i).
- 3.3 Veuillez expliquer que le montant de 696,6 k\$ observé en 2022 à la référence (i) soit maintenu à la référence (ii) alors que le montant de 599,7 k\$ observé en 2021 n'est pas maintenu à la référence (iv).
- 3.4 Veuillez confirmer que le montant de 694,1 k\$ à la colonne 11 de la ligne 2.3 de la référence (ii) correspond à l'amortissement du compte de nivellement du gaz perdu.

**Proposition tarifaire**

**Question 4**

**Référence :**

- (i) B-0388, GI-80, Document 1.1, p. 4

**Questions :**

- 4.1 Considérant les variations tarifaires différenciées approuvées par la Régie au cours des dernières années ayant pour objectif notamment de réduire l'interfinancement au tarif 1, veuillez justifier de proposer une hausse tarifaire en distribution qui soit de 4,1% plus élevée au tarif 1 qu'au tarif 2 et de 2,8% plus élevée que la hausse générale.